

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux  
Service de l'Administration Générale de la Sûreté  
04.13.31.33.72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Convention entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'UGAP  
portant sur les prestations de gardiennage du site Mirabeau II**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Administration Générale et Services Généraux et des Grands Evènements Institutionnels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis le 15 janvier 2015, la société Alliance Prévention Sécurité est titulaire du marché de gardiennage du site Mirabeau II, pour un montant minimum de 400.000€HT soit 480.000€TTC, et maximum de 1.300.000€HT soit 1.560.000€TTC.

Les prestations consistent à assurer la protection des personnes et des biens 24h/24h et 7 jours sur sept. Elles comprennent un dispositif de base et des prestations ponctuelles.

Le dispositif de base (prestations récurrentes) est déployé aux points stratégiques des accès à l'immeuble (tels le parking, le PC sûreté, l'entrée principale). Ce dispositif peut être complété par des prestations ponctuelles prévisibles et imprévisibles lors d'évènements ou manifestations particulières.

Le marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, n'a pas été renouvelé pour sa dernière année et arrive donc à son terme le 15 janvier 2018.

Le titulaire ne donnant pas satisfaction, il est proposé de recourir à l'UGAP pour assurer le gardiennage du site.

La durée proposée de la convention est de 3 ans.

Ainsi, le montant annuel HT du dispositif de base est estimé à 587.561,18€HT soit 705.073,42€ TTC pour la 1<sup>ère</sup> année, dont 20.962,73€HT soit 25.155,28€TCC d'ajustement de la masse salariale (coût de reprise du personnel).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL